

DP6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (article R431-10c du code de l'urbanisme)



Il s'agit de réaliser un photomontage ou d'un croquis à main levée inséré dans une photographie

Source : DDT du Haut-Rhin, 2014.

DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche avant travaux (article R431-10d du code de l'urbanisme)



DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain avant travaux (article R431-10d du code de l'urbanisme)



Si vous n'avez pas la possibilité de prendre une vue de loin, vous devez le justifier sur papier.

## La déclaration préalable

*Guide pour vous aider à remplir votre dossier si vous êtes un particulier ou une personne morale.*

Préambule :

Afin de constituer votre déclaration préalable, les formulaires et la notice explicative sont disponibles sur le site service public.fr dans la rubrique « particuliers » en tapant dans l'outil recherche 51434#09, ainsi que sur celui de la ville dans la rubrique « démarches administratives », « urbanisme ».

La notice vous indique :

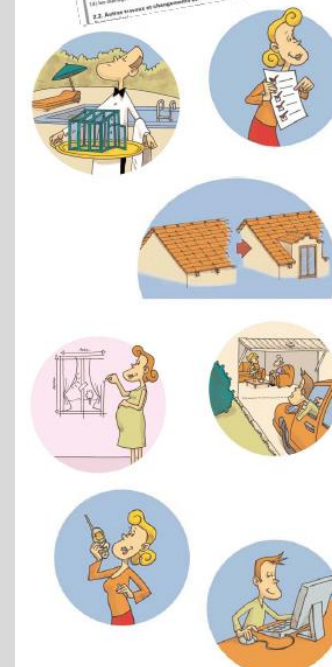
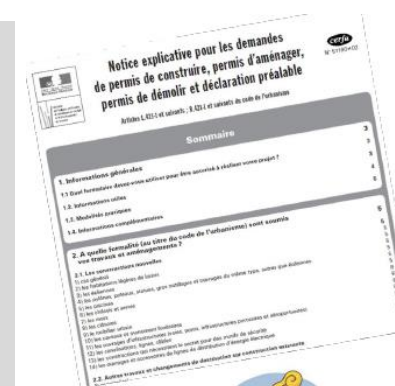
- Les formalités auxquelles vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et la localisation de votre projet.
- Les pièces à joindre à votre demande.

Le formulaire cerfa 13404\*08 est disponible sur les sites internet [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) et sur [ville-somain.fr](http://ville-somain.fr) pour des travaux comprenant ou non des démolitions.

Le formulaire cerfa 13703\*08 est disponible sur les sites internet [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) et sur [ville-somain.fr](http://ville-somain.fr) pour les particuliers pour des travaux simplifiés ne comprenant pas de démolitions.

En tout état de cause, le projet devra respecter la réglementation en vigueur à savoir le PLU.

Le service urbanisme se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 03.27.86.93.05.

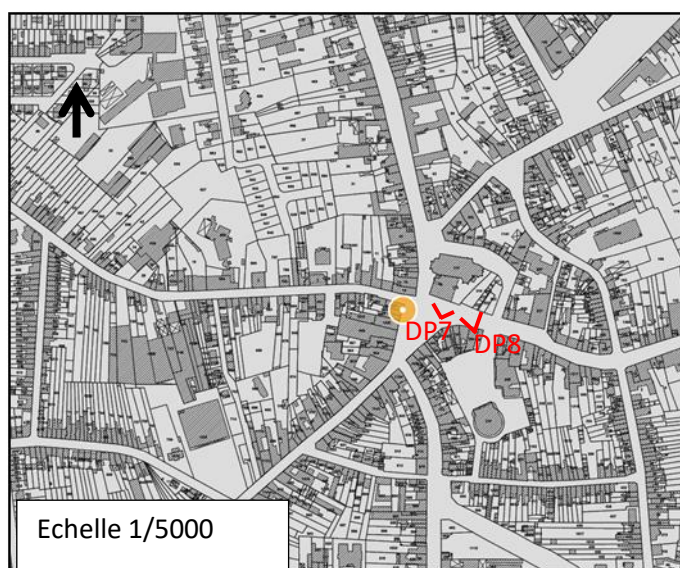


Les pièces obligatoires à joindre pour les travaux suivants :

- **Ravalement de façade** : DP1, DP7, DP8 (préciser la nature des matériaux en cas d'isolation par l'extérieur et le coloris)
- **Clôture** : DP1, DP2, DP5, DP7 et DP8
- **Ouverture sur façade ou pose de fenêtre de toit** : DP1, DP4, DP5, DP7, DP8
- **Panneaux solaires** : DP1, DP4, DP5, DP7, DP8
- **Abris, garages, vérandas, extensions, surélévation, pergola, carport** : DP1, DP2, DP3, DP4, DP6, DP7 et DP8
- **Changement de destination** : DP1
- Si votre projet se trouve dans un secteur où l'avis des bâtiments de France est nécessaire : DP11 (notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux)



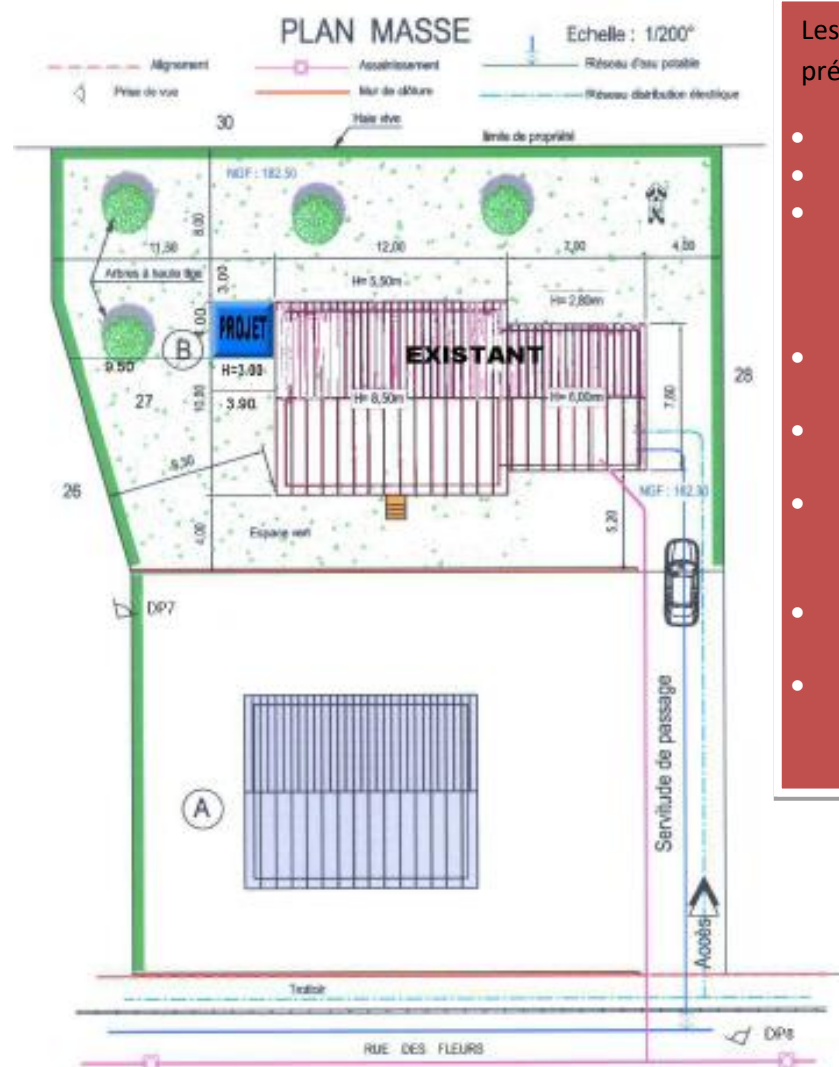
**DP1 : Plan de situation permettant de situer le terrain sur la commune (article R431-36a du code de l'urbanisme)**



Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

- Echelle
- Orientation (Nord)
- Report des angles de vues des pièces DP7 et DP8

**DP2 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (article R431-36b du code de l'urbanisme)**

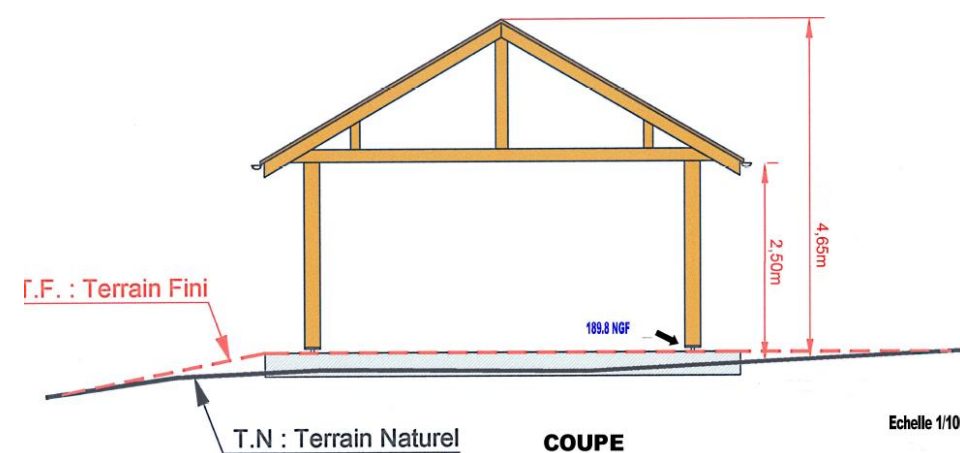


Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

- Echelle
- Orientation (Nord)
- Projet côté en trois dimensions (longueur, largeur, hauteur à l'égout du toit et au faîtage mesurées à partir du terrain naturel)
- Bâtiment(s) existant(s) sur le terrain dont le maintien est prévu
- Plantations maintenues, supprimées, créées
- Implantation des réseaux ; eau, électricité, assainissement (ou si besoin assainissement autonome)
- Servitude de passage si nécessité d'accéder à la parcelle
- Report des angles de vues des pièces DP7 et DP8 (art R431-10 du Code de l'urbanisme)

Source : DDT du Haut-Rhin, 2014.

**DP3 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (article R431-10b du code de l'urbanisme)**



Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

- Echelle
- Profil du terrain naturel et du terrain futur

Source : DDT du Haut-Rhin, 2014.

**DP4 : Un plan des façades et des toitures (article R431-10a du code de l'urbanisme)**



Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

- Echelle
- Orientation des façades existantes et futures

Source : Urbinfos

**DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (article R431-36c du code de l'urbanisme)**



Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

Représentation de l'aspect futur de la construction.

Source : DDT du Haut-Rhin, 2014.